



INDEMNITES DE CHEFS DE CENTRES ORGANISANT LE BTS - SESSION 2026

Référence(s) : Arrêté du 10 août 2022 relatif au montant de l'indemnité instituée par le décret n° 2022-1146 du 10 août 2022 relatif à l'indemnité allouée aux personnels des établissements d'enseignement désignés comme centres d'examen à l'occasion de l'organisation de l'examen du brevet de technicien supérieur

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs de centres d'examen du brevet de technicien supérieur

Dossier suivi par : Mme GAMAIN Nathalie – Tél 04 42 91 72 10 - Mail : nathalie.gamain@ac-aix-marseille.fr

1 – Montant global des indemnités

Cette nouvelle indemnité permet de rémunérer les sujétions, tâches et responsabilités effectivement assumées par les personnels des établissements d'enseignements publics et privés sous contrat, centre d'examen du BTS, lors de l'organisation des épreuves ponctuelles du BTS prévues à l'article D. 643-19 du code de l'éducation et des épreuves de contrôle prévues au 2° de l'article D 643-15 du même code (épreuves orales de rattrapage).

Le montant global des indemnités allouées au titre de chaque établissement d'enseignement concerné, centre d'examen du BTS, est calculé sur la base du nombre de journées pendant lesquelles se déroulent une ou plusieurs épreuves ponctuelles, celles passées à la fin des deux années de formation, et les épreuves de contrôle, ainsi que du nombre de candidats journellement affectés au centre d'examen.

En application du décret, le montant journalier de l'indemnité est déterminé sur la base suivante :

- de 11 à 50 candidats : 50 euros
- de 51 à 100 : 80 euros
- Plus e 100 candidats : 150 euros

2 – Répartition des indemnités entre le chef de centre et les personnels de l'établissement

En fonction des sujétions et des responsabilités effectivement assumées et sur proposition du chef d'établissement désigné comme chef de centre d'examen, l'indemnité sera répartie entre le chef de centre et les personnels de l'établissement qui ont participé aux opérations liées à l'organisation de l'examen du BTS.

3 – Répartition des indemnités par candidats et par jour pour les établissements concernés par les périodes (Annexe 3)

Pour certaines épreuves, l'affectation et la convocation des candidats en dates et heures de passage sont laissées à l'initiative du chef de centre, qui dispose d'une période donnée pour faire passer les candidats.

S'agissant de la répartition sur une période, le montant des ICC étant journalier, il conviendra de nous indiquer (en remplissant le tableau dans l'annexe 3) la répartition du nombre de candidats pour chaque jour de cette période afin d'effectuer le calcul selon le seuil réglementaire explicité ci-dessus.

Exemple pour l'établissement X : 14 candidats du 13 au 15 juin 2023

Répartition : 7 candidats le 13 juin/ 7 candidats le 14 juin 2023

Établissement Centre épreuve	Statut Centre épreuve	code session	Date d'épreuve	Période	Nombre de candidats	REPONSE ETAB : REPARTITION
ETABLISSEMENT X	public_statut	2023-06	17/05/2023		29	
ETABLISSEMENT X	public_statut	2023-06	18/05/2023		16	
ETABLISSEMENT X	public_statut	2023-06	19/05/2023		14	
ETABLISSEMENT X	public_statut	2023-06	13/06/2023	Période jusqu'au 15/6/2023	14	7 le 13/6 et 7 le 14/6
ETABLISSEMENT X	public_statut	2023-06	20/06/2023	Période jusqu'au 22/6/2023	10	5 le 20/6 et 5 le 21/6

A cet effet, les annexes 1, 2 et 3 devront être adressées complétées **en un seul exemplaire soit par courrier ou par mail avant le 10 juillet dernier délai**, à l'adresse suivante : nathalie.gamain@ac-aix-marseille.fr

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens et concours

INDEMNITES DUES AU CHEF DE CENTRE ET SES PERSONNELS (Annexe 1)

Pour l'organisation de l'examen du BTS

Session 2026

A remplir par le chef de centre et par chacun des personnels désignés

Cachet du centre d'épreuves

Nom d'usage :

Nom patronymique :

Prénom :

Date de naissance :

Grade :

Fonction :

NUMEN (13 caractères)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N° INSEE (sécurité sociale) + **clé**

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N° Compte

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

(joindre un RIB ou un RIP en cas de changement de domiciliation bancaire)

Adresse personnelle :

Changement intervenu depuis la session précédente :

- ☐ **Adresse** (joindre un justificatif de domicile récent)
☐ **R.I.B** (joindre un relevé d'identité bancaire avec adresse)

Fait à

Le

L'intéressé(e)



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens et concours

REPARTITION DES INDEMNITES DE CHEFS DE CENTRES (Annexe 2)

Session 2026

Nom du centre d'examen :

RNE :

	Nom prénom	Pourcentage
Chef de centre		
Autres personnels		
-		
-		
-		
-		
-		
-		
TOTAL		100 %

Le décompte du nombre de candidats par jour d'épreuve est effectué par la DIEC par extraction de l'application informatique CYCLADES,

Le

Cachet et signature du chef de centre



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens et concours

**REPARTITION DES INDEMNITES SUR DES PERIODES
PAR JOUR ET PAR DATE
(Annexe 3)**

Session 2026

Établissement centre épreuve	Statut centre épreuve	Code session 2026-06	Date d'épreuve	Période du... au ...	Nombre de candidats	Répartition établissement

Le

Cachet et signature du chef de centre